

DOCUMENT A CONSERVER

Service Vie Scolaire

34 rue Bahon Rault CS 86906 350690 RENNES CEDEX

2 02 99 27 82 82

Fax 02 99 63 65 05

REGLEMENT D'INTERNAT

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

RESPECT DU REGLEMENT ET DE LA LOI

Les parents et l'élève s'engagent à accepter ce règlement de l'internat par leurs signatures obligatoires à la fin du document « FICHE INTERNAT ».

Préambule :

Permettre l'épanouissement et la réussite des internes nous engage à leur assurer des conditions de travail, de détente, de confort, de soins, de sommeil, de nourriture de qualité. Les familles nous aideront à préserver cette qualité en responsabilisant leur enfant sur les différents aspects de ce règlement. C'est un service mis à la disposition des élèves et non un droit. De ce fait, il peut être refusé ou annulé si les demandeurs ne respectent pas le règlement de l'internat. Sauf cas de force majeure, les changements de régime ne sont possibles qu'à l'issue d'un trimestre scolaire et comptable. Le régime de l'internat est celui de l'autodiscipline et de la responsabilité individuelle : il fait appel à l'honnêteté, à l'esprit de la vie en collectivité, au respect des personnes, des locaux, du travail personnel et du repos des autres et à l'engagement pris par chacun, au moment de son admission, d'observer les règles imposées. Il est soumis aux règles de fonctionnement et au règlement intérieur de l'établissement, notamment en ce qui concerne les principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse qui sont au cœur de la mission éducative de l'école. Ce règlement précise certains aspects particuliers de fonctionnement liés à l'hébergement et à la restauration des élèves internes

ACCUEIL DES ELEVES

Deux possibilités :

- Le dimanche soir entre 19h30 et 22h, heure limite pour le pointage.

 A son arrivée au lycée, l'élève se présente au surveillant d'accueil internat. Une permanence téléphonique est assurée jusqu'à 22h pour permettre aux familles de contacter le lycée en cas d'absence imprévue.
 - Le dimanche soir, il n'y a pas de service de restauration.
- Le lundi pour la première heure de cours, à partir de 8h, les internes peuvent déposer leur sac au bureau de l'internat.

MATERIEL ET LOCAUX

- Un élève interne est responsable du matériel et des locaux mis à sa disposition et s'engage à réparer les dégradations éventuellement commises par elle ou lui.
- Il est conseillé aux parents de souscrire une assurance "responsabilité civile".
- La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée s'il y a vol ou dégradation. La détention d'objets de valeur et de sommes d'argent importantes est déconseillée.
- L'élève prendra la précaution de fermer à clé armoire et bureau (prévoir deux cadenas à cet effet).

LE MOBILIER DE CHAMBRE

- A l'arrivée à l'internat, une fiche mobilier est établie conjointement par l'administration et l'élève. Un état des lieux est à nouveau effectué avant le départ.
- L'état de chaque chambre est sous la responsabilité de ses occupants. Tout problème doit être immédiatement signalé au surveillant du dortoir.
- Le matin, chacun veillera à faire son lit, à ranger ses affaires personnelles dans l'armoire et à laisser son bureau en ordre.

LA LITERIE

Les élèves internes devront se munir d'une housse de couette (140 \times 200), d'un drap housse et d'une taie de traversin de 90 cm. L'établissement fournit <u>uniquement</u> la couette (140 \times 200) et le traversin, sur présentation de la housse et de la taie de traversin à la lingerie du lycée.

Restitution : à la fin de l'année ou en cas de départ anticipé

La literie empruntée doit être rendue. En cas de non-respect de cette obligation, les fournitures manquantes feront l'objet d'une facturation.

La restitution des literies s'effectuent à la LINGERIE du lycée (Heures d'ouverture : $\frac{7h20-11h30}{17h00}$)

VIE A L'INTERNAT

HORAIRES

De 17 h 50 à 18 h 40 : Etude obligatoire en salle (avec pointage).

De 18 h 45 à 19 h 10 : Passage au self obligatoire pour le repas du soir (repas servi jusqu'à

19h15 maximum, self ouvert jusqu'à 19h30).

De 19 h 10 à 19 h 45 : Après le repas du soir, les élèves restent dans les salles de vie,

devant le bâtiment internat, sur la cour externat (préau vie

scolaire), espace fumeur.

• 19 h 45 : Fermeture de la cafétéria et des salles de vie.

■ 19 h 45-20h00 : Montée au dortoir

Pointage obligatoire à 20h des élèves dans leurs chambre

respectives.

20h00 -20h45 : Étude obligatoire en chambre, temps calme.

20 h 45 - 21 h 30 : ouverture des tisaneries, et des salles de vie du rez de chaussée.

21 h 30 - 22 h 30 : - Présence de l'élève dans sa chambre.

- Douches autorisées jusqu'à 22h

- 22h : pointage avant le coucher.

 22 h 30 : Extinction des feux : le silence est de rigueur (les téléphones, tablettes et ordinateurs doivent être éteints et pourront le cas échéant être confisqués pour la

nuit par le surveillant.

Lever à 6 h 50 : Lever (il est conseillé aux élèves d'apporter un réveil).

A 7 h 30 : Fermeture du dortoir.

De 7 h 15 à 7 h 45 : Petit déjeuner (obligatoire).

8 h : Fermeture du restaurant.

Le Mercredi, ouverture de l'internat à 16h30 pour les élèves qui le souhaitent avec la présence d'un surveillant à chaque étage.

MOUVEMENT DES ELEVES

LE RÉGIME DES SORTIES

Les parents d'un élève interne s'engagent à fournir les coordonnées d'un référent local qui aura délégation pour les suppléer en leur absence (ex: hébergement en urgence).

I - LA SORTIE FIN DE SEMAINE

DEPART

Le lycée ferme ses portes du vendredi soir après les cours au dimanche soir.

Les internes peuvent partir à la fin du dernier cours normalement assuré.

Le vendredi matin, avant le petit déjeuner : dépôt des sacs dans un local prévu à cet effet.

Récupération à l'inter-cours de 15h20 ou « à la demande » en cas de départ avancé.

Les internes ne peuvent accéder au dortoir dans la journée du vendredi.

RETOUR Deux possibilités :

Le <u>dimanche soir</u> entre 19 h 30 et <u>22h00, heure limite pour le pointage</u>. (Au-delà, les élèves devront être hébergés chez leur correspondant). A son arrivée au lycée, l'élève se présente au surveillant d'accueil internat. Une permanence téléphonique est assurée jusqu'à 22 h pour permettre aux familles de contacter le lycée en cas d'absence imprévue.

Le dimanche soir, il n'y a pas de service de restauration proposée aux élèves.

Le <u>lundi</u> pour la première heure de cours. A partir de 8 h, les internes peuvent déposer leur sac au bureau d'internat (ou après la fermeture, à 9h15, à la cartablerie à condition d'avoir un cadenas). Il le récupère le lundi soir de 17h45 à 18h.

II - AUTRES SORTIES

Les sorties libres :

Elles nécessitent l'adhésion des parents et de l'élève aux deux règlements intérieurs du lycée par le biais des signatures de l'accusé réception sur les fiches externat et internat. Elles impliquent le strict respect des horaires, des cours et des repas.

Elles concernent les sorties :

- Entre deux cours inscrits à l'emploi du temps (à condition de disposer d'un laps de temps suffisant);
- Après le dernier cours habituel de l'après-midi jusqu'au repas du soir (19h : heure limite);
- Le mercredi après-midi entre 13 h 30 et 19h s'il n'y a pas cours.

Les sorties régulières :

- Déplacement un jour <u>fixe</u> chez un correspondant mandaté par la famille (autorisation parentale sur fiche internat ou sur courrier ultérieur);
- Entraînement sportif à l'extérieur du lycée (imprimé spécifique à remplir) avec retour impératif pour 22 h. Possibilité d'obtenir un repas. Toute modification dans le déroulement de l'activité devra être signalée au CPE sous peine de la voir suspendue.

Les sorties ponctuelles (liées à l'organisation interne) :

L'ELEVE MEME MAJEUR AVERTIRA LE CPE DE SERVICE DE SON DEPART ET REMPLIRA UN IMPRIME DEPART ANTICIPE (sauf cas d'évacuation en urgence sur l'hôpital).

- Départ suite à modification de l'emploi du temps de la classe ou absence de professeur;
- Le retour dans la famille après passage à l'infirmerie (voir fiche).
- Sorties dans le cadre du FSE ou des cours, elles sont encadrées (voir fiche int./ext.).

Les sorties exceptionnelles:

- Sorties pour cas de force majeure: Les parents doivent en formuler la demande à l'avance par écrit (courrier ou mail vie-scolaire «ce.0350030t@ac-rennes.fr») avec justificatif officiel à l'appui (rendez-vous médical, convocation sportive...). L'élève devra se présenter au bureau du CPE de service d'internat pour savoir si ce dernier l'autorise ou non à quitter l'établissement.
- <u>Les départs en urgence</u> (évènements familial grave...) portés à la connaissance du CPE de service d'internat seront laissés à son appréciation.
- Les sorties pour convenance personnelle ne sont pas autorisées (sauf prise en charge au lycée par les parents).
- Pour les étudiants en BTS, une seule sortie par semaine est autorisée.

LA SECURITE

- Les élèves s'engagent à respecter le matériel de détection et de lutte contre l'incendie.
- Les élèves s'engagent à participer activement aux exercices d'évacuation organisés dans l'année.
- Pour des raisons de sécurité, tout raccordement électrique improvisé est interdit ainsi que l'usage des appareils tels que bouilloire, cafetière, résistance chauffante, téléviseurs et ordinateurs portables.
- Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'obturer les hublots des portes des chambres et de modifier la disposition du mobilier.
- Les stores doivent être baissés la nuit et les jours de départ en week-end.

INFIRMERIE

Le service Infirmerie est assuré 24h sur 24. Un interne qui a un traitement médical doit déposer ses médicaments à l'infirmerie avec l'ordonnance du médecin. Cette mesure s'impose dans un souci de protection de tous.

En aucun cas, un élève souffrant ne peut quitter le lycée sans avoir consulté l'infirmière de service. Elle jugera s'il est apte ou non à assister aux cours et contactera la famille si besoin.

LA MAISON DES LYCEENS

Les internes adhérents à la Maison Des Lycéens peuvent bénéficier des activités proposées par cette association (loi 1901) animée et gérée par des responsables élèves.

L'adhésion à la MDL permet l'accès à la cafétéria, à la salle de télévision, au gymnase le mercredi soir et aux différentes «salles de vie» où des clubs sont proposés (musique, photo, bd...etc). Des sorties sont ponctuellement organisées le soir dans le cadre de l'internat (patinoire, match de football, théâtre, etc. ...) tout au long de l'année.